

# Accords Intéressement - Abondement - COVID

Diffusion : Salariés de GRDF et UON (Statutaires, CDD, Apprentis)

L'accord triennal sur l'intéressement étant arrivé à son terme au **31 décembre 2019**, l'agenda social prévoyait la négociation d'un nouvel accord pour la période 2020-2022 au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

Historiquement, la CGT n'a jamais cautionné le versement de l'intéressement et de la participation car ils ne règlent en rien les légitimes revendications du personnel sur le pouvoir d'achat. Ces mesures demeurent injustes, inégalitaires et discriminatoire, c'est pourquoi la CGT a toujours revendiqué qu'elles soient intégrées dans le Salaire National de Base (SNB). Néanmoins, nous n'ignorons pas que ces rémunérations complémentaires sont utilisées par les salariés pour améliorer leur quotidien et pallier l'insuffisance de la rémunération principale. Nous considérons que l'atteinte des objectifs de productivité est le fruit de l'ensemble des agents d'où notre revendication persistante que l'ensemble des primes soient versées de manière uniforme, et identique pour chaque salarié.

**Durant la phase de confinement, GRDF s'apprêtait à faire remonter à ENGIE plus de 157 millions d'euros de dividendes !** La FNME-CGT a condamné cette volonté indécente en pleine crise sanitaire, et grâce à ça, **nous avons obtenu la suppression de cette remontée de ca\$h à la maison-mère.** La réaction de l'actionnaire a été immédiate : la direction nationale s'est empressée de dénoncer l'accord abondement le 30 avril 2020. Bien évidemment, on nous fera croire qu'il n'y a pas de lien de cause à effet...

À la suite de cette décision, les organisations syndicales représentatives se sont retrouvées conviées à négocier ces 2 accords de front, et ce d'ici le 31 août. En parallèle, bien avant le lancement des discussions, la CGT a toujours relativisé les pertes pécuniaires de l'entreprise pendant la période de confinement car au-delà de **LEURS chiffres**, nous savons que des économies ont été amplement réalisées, sur le dos des salariés que ce soit sur la restauration méridienne (CCAS, cantines autres, restaurants conventionnés) et les indemnités de déplacement (dans le cadre de l'activité quotidienne ou des formations). D'ailleurs, nous attendons toujours ces chiffres sur le sujet ! Et nous savons également que **les mécanismes du tarif ATRD 6, couvre en partie les pertes que pourrait supporter GRDF.**

Dans cette logique, nous considérons que les salariés bloqués à

leur domicile ont subi une perte de pouvoir d'achat. On pourra nous expliquer les fameuses économies réalisées sur la ligne « transport » (prix d'un Passe Navigo) qui combleraient le surcoût engendré par cette nécessité de s'approvisionner dans les petits commerces de proximité. Par extension, le travail à domicile s'est fait à charge du salarié ; car combien sont ceux qui ont, à titre d'exemple, mis à disposition leurs connexion internet, imprimante, cartouche d'encre, électricité, eau voir même ordinateur personnel et téléphone, au « p'tit bonheur » d'une direction qui compte ses sous !

C'est ainsi que depuis le début des négociations, la FNME-CGT revendiquait :

- Une prime socle de 500 € pour tous ;
- Une prime travail à domicile de 250 € (100 € en cohérence avec l'accord « Travail A Distance » + 50 € /mois sur la recommandation URSSAF) ;
- Une prime pour les agents en 1ère ligne pendant la crise et pour le rattrapage du retard ;
- Des enveloppes spécifiques de NR et GF supplémentaires ;
- 2500 € de nominal moyen pour l'intéressement ;
- Abondement sur les versements volontaires.

Dès l'entame des discussions, la direction nous a sublimé par son côté théâtral, non pas digne d'une comédie mais bien dans la dramaturgie de leurs propositions !

**1<sup>er</sup> acte**, l'abondement sur l'intéressement 2020 sera à 0. Soit 10 millions d'euros « in the pocket » !

**2<sup>e</sup> acte**, la direction affichait un intéressement moyen à 2 200 €, (montant identique depuis 2013) ;

**3<sup>e</sup> acte**, l'ensemble des demandes des organisations syndicales sont balayées d'un revers de main.

Devant l'échec annoncé par leurs simulacres de négociation, la direction a été obligée de revoir sa copie tout en déployant un nouveau concept de négociation, finies les bilatérales, les plénières, voilà le mode « texto » mis en œuvre pour faire de nouvelles propositions ! Nous condamnons cette méthode, car les modifications auraient pu être apportées lors de nos différentes rencontres.

**Sur la finalité, il n'y a plus 2 accords mais 3 : Intéressement, Abondement et le nouveau « Relance d'activité et situation COVID ».**

Page 1/2





▼ Ce qu'il faut retenir du contenu de ceux-ci :

AVANT	APRÈS
<b>Accord Intéressement 2017-2018-2019</b>	<b>Accord Intéressement 2020-2021-2022</b>
Le montant moyen de l'intéressement était de <b>2 200 €</b> . Ce montant est versé de manière semi-hiérarchique.	Le montant moyen de l'intéressement sera de <b>2 450 € (2 400 € minimum 2021-2022)</b> . Semi-hiérarchique.
4 critères GAZ + 1 critère commun GRDF-Enedis :	Accord COVID : +490€ avec un 6 <sup>e</sup> critère, soit <b>2 940 €</b> . 5 critères 100% GAZ :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• NG1 GRDF : Économique relatif à l'EBITDA</li> <li>• NG2 GRDF : Développement Gaz « Nb nouveaux logements gaz » et « Solde clients »</li> <li>• NG3 GRDF : Dommages aux ouvrages « Nb de dommages » et « Taux de dommages ramenés aux DTDICT et DICT »</li> <li>• NG4 GRDF : Transition énergétique « Nb nouveaux véhicules GNV » et « Nb études biométhane »</li> <li>• NC1 GRDF-Enedis : Prévention « Nb d'accidentés »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NG1 : Performance « ROC Résultat Opérationnel Courant » et « Taux satisfaction client »</li> <li>• NG2 : Développement Gaz « Taux d'utilisation des véhicule GNV en interne » et « Solde clients »</li> <li>• NG3 : Sécurité industrielle « Taux de dommages ramenés aux DTDICT et DICT » et « Nb vérifications branchements individuels &gt; 3ans improductifs dans le logement »</li> <li>• NG4 : Transition énergétique « Taux participation parcours acculturation » et « Nb mises en service biométhane »</li> <li>• NG5 : Prévention « Nb d'actions prévention » et « Taux fréquence des accidents avec ou sans arrêt »</li> </ul>
	Accord COVID : • NG6 : Rattapage maintenance préventive suite COVID-19
<b>Accord Abondement 2009 + avenants 2012 et 2014</b>	<b>Accord Abondement 2020-2021-2022</b>
<b>L'intéressement</b> Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) : • 0 à 700 € nets abondés à 90%. • Le solde est abondé à 70%. Plan Epargne Groupe PEG : • L'abondement est de 70%, sans limite de montant de l'intéressement.	<b>L'intéressement</b> (excepté 2021 sur l'exercice 2020) Plan d'Epargne Retraite Collectif PERCO : • 0 à 500 € nets abondés à 100%. • 500 à 1 000 € abondés à 50%. Plan Epargne Groupe PEG : • 0 à 500 € nets abondés à 70%.
<b>Versement volontaire</b> • 0 à 400 € nets abondés à 40%.	<b>Versement volontaire</b> , uniquement des avoirs monétisables du CET vers PERCO et/ou PEG (excepté 2021 sur l'exercice 2020) • 0 à 1 000 € nets abondés à 30% tous plans confondus.
<b>La Participation</b> (2020 sur exercice 2019) PERCO : • 0 à 400 € nets abondés à 50%. PEG : • 0 à 400 € nets abondés à 40%.	<b>La Participation</b> (excepté 2021 sur l'exercice 2020) PERCO : • 0 à 500 € nets abondés à 70%. PEG : • 0 à 500€ nets abondés à 70%.

Bien qu'il s'agisse d'un accord triennal pour Intéressement et Abondement, une clause de revoyure est d'ores et déjà programmée afin de définir l'intéressement moyen pour les années 2021 et 2022.

**Les 10 millions d'euros économisés sur l'abondement à 0 de l'année 2020 sont répartis différemment.** Toutefois, dans les discussions à venir, nous n'oublierons pas que la différence entre les 2 accords abondement met en évidence un gain pour l'entreprise que nous dénonçons d'ores et déjà.

**Quant au 3<sup>e</sup> accord (+490 € d'intéressement pour 2020, enveloppe d'1,7 million d'euros pour les agents en 1<sup>ère</sup> ligne, 100 € de prime travail à domicile),** bien qu'il ne prenne pas en considération l'ensemble de nos revendications, il ajoute un plus pour les salariés. **Ne pas le signer, c'est perdre le bénéfice des mesures complémentaires.** Bien évidemment celui-ci possède certaines clauses que nous ferons respecter afin d'éviter que certains ne s'autorisent, une nouvelle fois, le droit d'interprétation.

**La FNME-CGT a pris ses responsabilités en signant ces 3 accords.** Nous avons jugé que l'enveloppe Intéressement + Abondement est respectée pour l'année 2020 et que l'avenant pour les années 2021 et 2022 permettra d'être dans la continuité.

